



Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 24  
Date de la convocation : 25 mars 2026  
Date d'affichage : 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents :** Mmes et MM. S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints – C. HOSATTE – Y. TESTON – C. PERON – K. LIONNET – O. HOUILLOIN – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN - M. FAIVRE – J. MOLNAR – S. BERNARD – M. METTAVANT – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – S. FASQUELLE

**Pouvoirs :** T. SEGUIN donne pouvoir à S. COLLILIEUX

**Excusée :** C. COUDEREAU

**Absente :** N. SMAINE PELLETERET

Madame Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/03/11

#### Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle est tenue d'attribuer les marchés dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies :

- Le marché doit avoir été passé selon une procédure formalisée
- Le montant du marché doit être égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Les CAO (art. L. 1411-5 du CGCT) sont composées :

- du Maire ou de son représentant, président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Les membres ne sont pas désignés mais élus par délibération du Conseil Municipal :

- > à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- > au scrutin de liste,
- > au scrutin secret sauf accord unanime contraire (Art. L2121-21 du CGCT).

La CAO peut toujours être consultée en vue de rendre un avis informel pour les marchés passés selon :

- Une procédure adaptée,
- Les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence,
- Les marchés passés selon une procédure formalisée qui n'ont pas été attribués par la CAO.

Elle est présidée de droit par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Proclame élus les membres titulaires suivants :
  - Michel JACOBBERGER
  - Stéphane COLLILIEUX
  - Ghislaine BRIOT
  - Béatrice PY
  - Steven FASQUELLE

- Proclame élus les membres suppléants suivants :
  - Constance HOSATTE
  - Zlatko KANJUGA
  - Thierry SCHLUMBERGER
  - Thierry SEGUIN
  - Corinne COUDEREAU

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Berser  
Levraut

ID : 070-217001205-20260402-20260311-DE

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

